



# À PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL
D 01	M 01 ● 2	M 01 ● 2	S 01
L 02 ●	J 02	J 02	D 02
M 03	V 03 ●	V 03 ●	L 03 ●
M 04 ● 2	S 04	S 04	M 04
J 05	D 05	D 05	M 05 ● 1
V 06 ●	L 06 ●	L 06 ●	J 06
S 07	M 07	M 07	V 07 ●
D 08	M 08 ● 1	M 08 ● 1	S 08
L 09 ●	J 09	J 09	D 09
M 10	V 10 ●	V 10 ●	L 10 ●
M 11 ● 1	S 11	S 11	M 11
J 12	D 12	D 12	M 12 ● 2
V 13 ●	L 13 ●	L 13 ●	J 13
S 14	M 14	M 14	V 14 ●
D 15	M 15 ● 2	M 15 ● 2	S 15
L 16 ●	J 16	J 16	D 16
M 17	V 17 ●	V 17 ●	L 17
M 18 ● 2	S 18	S 18	M 18 ●
J 19	D 19	D 19	M 19
V 20 ●	L 20 ●	L 20 ●	J 20 ● 1
S 21	M 21	M 21	V 21
D 22	M 22 ● 1	M 22 ● 1	S 22 ●
L 23 ●	J 23	J 23	D 23
M 24	V 24 ●	V 24 ●	L 24 ●
M 25 ● 1	S 25	S 25	M 25
J 26	D 26	D 26	M 26 ● 2
V 27 ●	L 27 ●	L 27 ●	J 27
S 28	M 28	M 28	V 28 ●
D 29		M 29 ● 2	S 29
L 30 ●		J 30	D 30
M 31		V 31 ●	

- Ordures ménagères tous les vendredis.
- Ordures ménagères tous les lundis : la Vaudère, route de Ruaudin et l'Herpinière.
- Emballages : tous les 15 jours, les mercredis (voir carte secteurs).

## SECTEUR 1 COLLECTE SÉLECTIVE À TRIER

### Collecte sélective

- Briques et petits emballages cartonnés
- Papiers
- Emballages en métal
- Bouteilles, flacons et emballages en plastique



**Pas d'objet en plastique**

## LES BONNES PRATIQUES À ADOPTER

- Sortez bacs et sacs la veille au soir de la collecte et rentrez vos bacs une fois la collecte passée.
- Présentez votre bac poignée vers la route.
- Videz bien vos emballages et ne les imbriquez pas.
- Les emballages et papiers de moins de 6 cm sont trop petits pour être triés. Jetez-les aux ordures ménagères.

6 CM

## À JETER

- Ordures ménagères
- Vaisselle en verre ou en porcelaine
- Objets cassés



## À TRIER

### Points d'apport volontaire

- Complexe sportif
- Déchetterie
- Foyer Loisirs
- Gymnase
- Place des Trois Puits
- Plan d'eau



	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>Challes</b>			14h-17h30		14h-17h30	
<b>Changé</b>		9h30-12h 14h-17h30		9h30-12h 14h-17h30		9h30-12h 14h-17h30
<b>Parigné-l'Évêque</b>	9h30-12h 14h-17h30		9h30-12h 14h-17h30			9h30-12h 14h-17h30
<b>Saint-Mars-d'Outillé</b>	14h-17h30		14h-17h30		14h-17h30	

Fermeture des déchetteries les jours fériés

## INFOS PRATIQUES

### Localisation

- Challes : le Petit Vaux, route de Château-du-Loir
- Changé : allée du pont
- Parigné-l'Évêque : lieu dit «La Passardière»
- Saint-Mars-d'Outillé : lieu dit «Pièce de l'Église»

### Conditions d'accès

- Les déchetteries communautaires ne sont accessibles que sur présentation du pass déchetterie. Gratuit pour les particuliers, vous pouvez aussi le commander sur le site internet [www.cc-sudestmanceau.fr](http://www.cc-sudestmanceau.fr).
- Le nombre de passages attribué à chaque foyer de particuliers sur une année est de 18. 10 passages supplémentaires peuvent être ajoutés sur simple demande. Au-delà de 28 passages, le passage sera facturé 5 €.
- Le nombre de véhicules sur la plateforme en haut de quai et la plateforme déchets verts est limité afin de faciliter les dépôts et d'assurer la sécurité des usagers.

## LIMITATIONS

**Apports :** le dépôt maximum journalier autorisé pour l'ensemble des usagers est limité à 2m<sup>3</sup>.

**Véhicules :** L'accès est limité aux véhicules de tourisme avec ou sans remorque et à tous véhicules de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres, avec un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

## DÉCHETS ACCEPTÉS



**Cartons pliés**



**Objets encombrants**

Vitres, polystyrène, laine de verre...



**Gravats**

Terre, pierre, tous matériaux inertes...



**Déchets verts**

Tontes, feuilles, petites tailles, branchages (diam. > 15 cm)...



**Bois**

Bois non traités, palettes, petits troncs, aggloméré, mélaminés...



**Ferraille et métaux non ferreux**



**Mobilier, literie, couettes et oreillers**

Uniquement à Changé et Parigné-l'Évêque.



**Appareils électriques et électroniques**

Réfrigérateurs, téléviseurs, machines à laver, gazinière...

Uniquement à Changé et Parigné-l'Évêque.



**Emballages en verre**

Dans les colonnes d'apport volontaire spécifiques.



**Textile et maroquinerie**



**Huile de moteur usagée et contenants**



**Piles et batteries**



**Ampoules et néons**

Avec symbole poubelle barrée.



**Cartouches d'encre**



**Produits toxiques**

Sauf déchetterie de Challes. Réservé aux particuliers.